

Réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2025

- Procès-Verbal -

Convocation du 21 juillet 2025.

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu en Salle des Mariages, sous la présidence de **Monsieur Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Monsieur Bruno CHEVRIER, Madame Christine HAUMONTE, Madame Véronique SOULIER, Monsieur Albert KIRSVEND, Madame Catherine BONTEMPS, Madame Danièle KRIER, Madame Edith MARTIN, Madame Sophie THENOT, Monsieur Quentin VILLAUME, Monsieur Jérôme MASSON

Absents excusés : Madame Caroline DURAND

Représentés : Monsieur Gaël LE MEHAUTE représenté par Monsieur Bruno CHEVRIER, Monsieur Michel BILQUEZ représenté par Monsieur Albert KIRSVEND, Monsieur Michel PIERRE représenté par Madame Sophie THENOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine BONTEMPS a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 1^{er} juillet 2025.

Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Cage et lasso – Capture animaux – 657.50 € TTC – MORIN
- ✓ Balise anti-stationnement – 342 € TTC – SIGNALEST
- ✓ Panneaux de signalisation – 1 989.60 € TTC – SIGNALEST
- ✓ Levé topographique – RD 420 et rue René Gaire – 3 066.00 € TTC – V GEO

B – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date de réception	Demandeur	Adresse de l'immeuble	Bati ou Non Bati	Parcelle(s)
03/07/2025	Maitre Cathy PETITGENET	10 rue de la Place St Luc	Bâti	AM 95
08/07/2025	Maître Caroline BORVON-BOURQUIN	9 rue René Gaire	Bâti	AH 17

Ordre du jour

- Affaires générales : Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la vente d'un immeuble
- Affaires générales : déclassement d'un immeuble
- Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent
- Finances : Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession
- Questions Diverses

DE 2025 042 : Affaires générales : Approbation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la vente d'un immeuble

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune de Deyvillers envisage la vente du Centre Socio-éducatif, immeuble situé sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de dynamiser le marché immobilier local et de valoriser les actifs communaux.

La vente de cet immeuble permettra de générer des ressources financières pour la commune, tout en favorisant le développement de projets immobiliers innovants et respectueux des orientations urbanistiques de Deyvillers. Pour ce faire, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner les projets les plus pertinents et les plus en adéquation avec les attentes de la collectivité.

Cet AMI permettra de recueillir des propositions variées et de choisir celle qui offrira les meilleures garanties en termes de qualité, de solidité financière et de viabilité du projet. Les critères de sélection incluront notamment le prix net vendeur, la qualité de l'offre, l'adéquation du projet avec les orientations urbanistiques de la commune, ainsi que les attendus architecturaux.

La commission travaux sera chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis sur les propositions reçues. Cette commission pourra, le cas échéant, auditionner les candidats pour approfondir l'analyse des projets présentés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Vu le Décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 relatif aux procédures de cession des biens immobiliers des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour la commune de Deyvillers de valoriser son patrimoine immobilier et de générer des ressources financières pour le développement de projets communaux.

Considérant l'intérêt de recourir à un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les projets immobiliers les plus pertinents et les plus en adéquation avec les orientations urbanistiques de la commune.

Considérant les critères de sélection proposés, qui incluent le prix net vendeur, la qualité de l'offre, l'adéquation du projet avec les orientations urbanistiques de la commune, ainsi que les attendus architecturaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la vente de l'immeuble situé à Deyvillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DESIGNE la commission travaux comme instance chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis sur les propositions reçues.

APPROUVE les critères de sélection des projets, incluant le prix net vendeur, la qualité de l'offre, l'adéquation du projet avec les orientations urbanistiques de la commune, ainsi que les attendus architecturaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

DE 2025 043 : Affaires générales : Déclassement d'un immeuble

L'immeuble communal, sis parcelle AH 0035, situé place de la Tuilerie, initialement affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne sera plus utilisé à ces fins à compter du 2 août 2025.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ce bien, situé place de la Tuilerie sur la parcelle AH 0035, était à l'usage des associations communales, mis à la location des particuliers et utilisé lors des accueils de loisirs communaux.

Cependant, il ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le conseil municipal a émis le souhait de le céder. Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le déclassement d'un bien du domaine public est une procédure administrative permettant de retirer un bien du domaine public, le rendant ainsi aliénable. Le déclassement préalable permet un transfert dans le patrimoine privé afin de procéder à la cession. En principe, ce déclassement ne peut intervenir sans désaffectation préalable, mais l'article L.2141-2 du CG3P permet le déclassement préalablement à la désaffectation « Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Il est donc proposé au conseil municipal de faire usage de ce dispositif pour le déclassement de l'immeuble communal, qui permet, en sortant le bien du domaine public, d'engager les formalités pour sa cession tout en conservant l'affectation actuelle à l'usage du public jusqu'au 2 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu l'article L.2141-2 du CG3P modifié par la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (article 35) dite loi Sapin 2 et par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Considérant que le bien communal sis place de la Tuilerie sur la parcelle AH 0035 était à l'usage des associations communales, mis à la location des particuliers et utilisé lors des accueils de loisirs communaux,

Considérant que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à compter du 2 août 2025 dans la mesure où le conseil municipal a émis le souhait de le céder,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que le déclassement préalable permet un transfert dans le patrimoine privé de la commune afin de procéder à la cession,

Considérant que l'article L.2141-2 du CG3P permet le déclassement préalablement à la désaffectation,

Considérant que cette procédure ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la commune de Deyvillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du bien sis Place de la Tuilerie sur la parcelle AH 0035,
DECIDE du déclassement du bien sis Place de la Tuilerie sur la parcelle AH 0035 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal à compter du 2 août 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DE 2025 044A : Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Mercredis récréatifs,
- ALSH,
- Restauration scolaire,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des besoins du service et de l'absence de pérennité sur les effectifs scolaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un CAP petite enfance et/ou être titulaire du BAFA et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DE 2025 045 : Finances : Cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Autorisation de signer tous les documents relatifs à la cession

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat Départemental D'Électricité des Vosges est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine. Il s'agit pour notre commune de travaux liés à la rénovation de l'éclairage public.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'économie d'énergie.

Le conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société acheteuse, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ;

APPROUVE la signature de l'acte de cession ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

Fin de séance : 18h53

Questions diverses

Madame Catherine BONTEMPS,
Secrétaire de séance

Monsieur Bruno CHEVRIER,
Maire